

Délibération n° 2025-09-10-01

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Convention de partenariat avec le SDEC pour l'accompagnement au projet d'autoconsommation photovoltaïque

Le Syndicat Départemental des Énergie de la Creuse (SDEC) a réalisé une étude d'opportunité photovoltaïque et autoconsommation sur le patrimoine communal.

Un des scénarios de l'étude d'opportunité a été retenu par la commune qui désire poursuivre le projet.

Le Maire présente au Conseil Municipal la convention de partenariat, pouvant être établie ente la commune et le SDEC, ayant pour objet l'accompagnement au projet d'autoconsommation photovoltaïque.

Cette convention permettra notamment à la commune de bénéficier :

- d'un accompagnement administratif, technique et financier à hauteur de 50 %maximum du montant hors taxe dans la réalisation d'une étude de faisabilité ;

Cette phase d'étude de faisabilité n'est pas systématiquement préconisée suite à l'étude d'opportunité. Dans le cas où cette phase serait nécessaire, les crédits nécessaires seront prévus au budget.

- d'un accompagnement administratif, technique dans la réalisation des travaux, le raccordement de l'installation et le conventionnement avec Enedis concernant les opérations d'autoconsommation collective patrimoniale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **valide** la convention de partenariat relative au projet d'autoconsommation photovoltaïque avec le SDEC ;
- **autorise** M. le Maire à signer la convention de partenariat

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-09-10-03

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire. Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC. Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		

OBJET : Budget du service d'eau potable : décision modificative n°1 / virement de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 Abrégée applicable au budget du service d'eau potable,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget du service d'eau potable,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre différents chapitres du budget du service d'eau potable, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de ce service,

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Objet des dépenses	Diminution des crédits budgétés en 2025		Augmentation des crédits budgétés en 2025	
	Article	Somme	Article	Somme
Réseaux	61523	- 15 000,00 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 15 000,00 €		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215	+ 15 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel				+ 15 000,00 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative précitée sur le budget du service d'eau potable en section de fonctionnement,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour ~~mois~~ et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc GAZONNAUD



Délibération n° 2025-09-10-04

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire. Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC. Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		

OBJET : Budget du service d'assainissement : décision modificative n°1 / virement de crédit

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 Abrégée applicable au budget du service d'assainissement,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 26 mars 2025 adoptant le budget primitif du budget du service d'assainissement,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un ajustement de crédit entre différents chapitres du budget du service d'assainissement, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de ce service,

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES

Objet des dépenses	Diminution des crédits budgétés en 2025		Augmentation des crédits budgétés en 2025	
	Article	Somme	Article	Somme
Réseaux	61523	- 10 000,00 €		
Chapitre 011 Charges à caractère général		- 10 000,00 €		
Personnel affecté par la collectivité de rattachement			6215	+ 10 000,00 €
Chapitre 012 Charges de personnel				+ 10 000,00 €

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative précitée sur le budget du service d'assainissement en section de fonctionnement,
- **autorise** M. le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc GAZONNAUD



Délibération n° 2025-09-10-05

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU
		M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Attribution d'une subvention d'équilibre sur le budget annexe du lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 abrégée,

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget principal de la commune,

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du budget lotissement,

Considérant que le budget lotissement Villard est un budget annexe soumis à la comptabilité de stocks,

Considérant que pour les lots vendus en 2014 et 2016 les sorties du stock ont été comptabilisées pour le montant de la vente et non pour leur coût de revient,

Considérant que les lots vendus en 2020 et 2021 n'ont pas été sortis du stock,

Considérant que lors de la création du lotissement, le budget principal a financé la totalité des travaux sur ses fonds propres,

Considérant que les opérations comptables correspondantes à cette création n'ont pas été réalisées en totalité,

Considérant que la régularisation de cette situation représente un coût de **131 589,93 €** pour le budget principal,

Considérant que si la commune décide de procéder à cette régularisation sur un seul exercice comptable, à court terme, sa capacité d'autofinancement va se dégrader entraînant notamment un risque d'épargne brut négatif, et un vote de la section de fonctionnement à l'équilibre, à l'aide des excédents antérieurs, induisant l'impossibilité à la commune de réaliser de nouvelles dépenses d'investissement,

Au vu de ce qui précède, M. le Maire propose, ainsi, dans l'intérêt des finances de la commune de procéder à une régularisation pluriannuelle selon les résultats budgétaires.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de verser** une subvention d'équilibre de 5 000,00 € au budget annexe du lotissement Villard au titre de l'exercice 2025,
- **d'imputer** la dépense au compte 65736222 du budget principal et d'imputer la recette au compte 7573621 du budget annexe du lotissement.

M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean-Luc GAZONNAUD



Délibération n° 2025-09-10-06

Nombre de conseillers en exercice	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport, comportant différents indicateurs, doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au SISPEA correspondant à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **adopte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable **de l'année 2024**,
- **mandate** Monsieur le Maire pour assurer la mise à disposition au public de ce rapport en le faisant savoir par voie d'affichage dans les 15 jours qui suivent sa présentation et sa mise en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-09-10-07

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU
		M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Échange de terrain d'emprise de chemin rural avec Mme Denise ENONA au Bostquenard

Mme Denise ENONA MPONGO propriétaire de sa résidence principal au Bostquenard, riveraine d'un chemin rural a demandé la cession d'une portion de celui-ci, figurant en section B

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section B du plan cadastral, bordé d'une part par les parcelles n°1057, 1330, 108 et 1346 et d'autre part par les parcelles 1048, 1049 et 1121,

Vu l'article L161-10 du code rural et de la pêche maritime,

Considérant que ce chemin est emprunté par des agriculteurs pour rejoindre leurs parcelles respectives,

Considérant qu'en cédant la partie longeant la parcelle n°1049, la largeur du chemin en sera diminuée, empêchant les véhicules agricoles de circuler,

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur la suite à donner à cette demande,

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- **donne** un avis défavorable à la demande de Mme ENONA MPONGO,
- **dit** que la proposition en l'état actuelle n'est pas recevable, mais que le conseil municipal est ouvert à toute autre proposition,
- **charge** M. le Maire d'informer Mme ENONA MPONGO de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


 Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-09-10-08

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU
		M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'acquisition du chemin rural « passage du merisier » au profit de Mme Chloé ASTRUC

Vu le courrier de Mme Chloé ASTRUC en date du 04 septembre 2025 sollicitant l'acquisition du chemin rural « passage du merisier » situé à Noth, dont elle est riveraine de chaque côté,

Vu que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge financière pour la collectivité,

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune et sont donc aliénables dans les conditions fixées par l'article

L'aliénation de ce chemin rural, prioritairement aux riverains, apparaît comme la meilleure solution. Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime il convient de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **de procéder** à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural « passage du merisier » en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **d'autoriser** M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

*Pour extrait conforme,
Le Maire,*



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-09-10-09

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente , le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents : Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	
Abstention.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien

M. Maire rappelle au Conseil Municipal la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi qui a créé le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et qui a introduit la notion d'Autorité Organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

L'article L. 214-1-3 du Code de l'action sociale des familles, issu de la loi, précise les compétences de l'Autorité Organisatrice :

1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés.

Ainsi, eu égard à la définition actuelle de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse de la Communauté de Communes du Pays Sostranien, au titre de ses compétences facultatives (DEL 20211118-21) ; il est proposé de préciser son périmètre d'action en détaillant les 4 compétences déclinées ci-dessus comme suit :

III. Compétences facultatives :**2° Politique petite enfance, enfance et jeunesse.**

- *En supprimant : « Petite enfance extrascolaire*

Etudes, création, gestion, aménagement et entretien des structures de type Halte-Garderie, Crèche, Micro-Crèches, Multi-Accueils et Relais Petite Enfance (RPE) ;

Accompagnement à la création de Maisons d'Assistantes Maternelles (MAM)».

- *En ajoutant : « Dans le cadre de la mise en place du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la communauté de communes est autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, et relève ainsi de sa compétence :*

1° Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;

2° L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que des futurs parents ;

3° La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil (intégrant la gestion de structures d'accueil et Relais Petite Enfance) ;

4° Le soutien à la qualité des modes d'accueil ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien ratifiés par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Sostranien en date du 30 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve** les modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays Sostranien telles que présentées,
- **Autorise** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire



Jean-Luc GAZONNAUD

Délibération n° 2025-09-10-10

Nombre de conseillers en exercice.....	9	L'an deux mille vingt-cinq le mercredi dix septembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de NOTH dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Noth, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GAZONNAUD, Maire.
Présents	7	
Votants	8	
Pouvoir	1	Présents :
		Mrs Daniel COUTURIER, Jean-Luc GAZONNAUD, Guy LOIRAUD, Philippe MARCELOT, Serge NEDAUD, et Mmes Marie-Louise CADERT et Stéphanie MONTAGNAC.
Pour.....	8	
Contre.....	0	Absent excusé : Sébastien BRANDY donne pouvoir à M. Daniel COUTURIER
Abstention.....	0	
Convocation : 05 septembre 2025		Absent : Michaël LOUBEAU M. Marie-Louise CADERT a été élue secrétaire de séance .

OBJET : Convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme

M. le Maire rappelle aux conseillers que le service d'instruction mutualisé sostranien a pour mission d'accompagner les communes dans l'instruction des autorisations d'urbanisme. Principalement, vérification des projets avec la réglementation en vigueur et proposition de décision au Maire.

M. le Maire précise que suite à la Conférence de Maires du 03 mars 2025, il a été proposé d'apporter des modifications : sur le système de facturation, sur le calendrier d'exercice du CIM et sur l'intégration de l'obligation de numérisation des documents de demandes d'autorisation d'urbanisme.

M. le Maire donne lecture de la délibération DEL-20250520-08 du conseil communautaire du 20 mai 2025 et présente la convention prenant en compte les éléments cités précédemment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **approuve** la convention entre la communauté de communes du Pays Sostranien et la commune de Noth, relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme,
- **autorise** M. le Maire à signer la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Luc GAZONNAUD

